

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

## AMENDEMENT

N ° CL283

présenté par

M. Duplessy, Mme Catherine Hervieu, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,  
Mme Regol, M. Raux, M. Peytavie, Mme Belluco et Mme Pochon

-----

### ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I – Alinéa 3

Remplacer les mots

ainsi rédigé

par les mots :

et 3° ter ainsi rédigés

II – Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

3° ter Aux activités liées à l'exercice du mandat faisant l'objet d'une convocation formelle.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à étendre le champ des réunions permettant de bénéficier des autorisations d'absence.

Le régime des autorisations d'absence tel que prévu par l'article L.2123-1 du CGCT permet aux élus locaux de s'absenter de leur activité professionnelle, afin de se rendre à certaines réunions strictement énumérées par la loi.

Toutefois, de nombreuses réunions ou activités en lien direct avec le mandat, auxquelles les élus sont tenus de participer n'entrent pas dans le champ d'application de l'article précité (exemples : réunion de chantier, conseil d'école, instances de concertation type CLSPD...).

Cet amendement prévoit donc d'étendre le champ des réunions visées par l'article L.2123-1 du CGCT afin d'améliorer l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice du mandat.

Cet amendement a été travaillé avec l'Association des maires de France.